

## ARRÊTE DU MAIRE N° 639 /2022 RELATIF AUX TARIFS COMMUNAUX POUR LES CAUTIONS DES SALLES

### LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 22 décembre 2021 qui délèguent au Maire la fixation des tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal n°37/2022 du 15 Février 2022 fixant les tarifs communaux ;

Considérant que pour la bonne gestion de la collectivité, le montant de la caution des locations de salles doit être modifié ;

### ARRÊTE

#### Article 1 – Montant de la caution des locations de salles

Le montant de la caution des locations de salles est fixé à 800 euros pour l'ensemble des bâtiments communaux.

#### Article 2 – Tarifs des locations de salles

Les tarifs des locations de salles restent inchangés pour l'ensemble des bâtiments communaux.

#### Article 3 – Effet

La date d'effet de la modification du montant de la caution des locations des bâtiments communaux du présent arrêté est fixée à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 pour toute utilisation effective à compter de cette date.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le présent arrêté municipal sera inséré au recueil des actes Administratifs.

Fait à Wintzenheim, le 15 Novembre 2022



Le Maire,  
Serge NICOLE

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :